L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 19 AVRIL 1853.

Publiée et rédigée par
G. F. WEBSE & Comp.
Bureau—Propriétaires :
H. F. WEBSE. H. DUPOUY.
E. BOUTHILLIER. E. MARBY.
N° 66, rue de Carondelet.

NOUVELLES-ORLEANS :
MARDI MATIN, 19 AVRIL 1853.

ÉTAT DES CHEMINS DE FER.

Nous sommes heureux de voir que la Législature, en rendant service à la Convention, vient de voter toute publicité des succès obtenus dans la ligne de la Louisiane. Ce n'est pas le crédit de l'Etat qu'elle engagera ; l'expérience a prouvé que ce système était vicieux. Les sommes demandées par la compagnie du chemin de fer de Jackson, celle des Opelousas et celle de Shreveport comptent tout simplement du achat d'actions. Si l'Etat les prend, ses lignes ses compagnies qu'il a complétement pour exécuter un grand projet d'utilité publique, l'Etat avait une hypothèque sur les biens de la compagnie à laquelle il venait en aide. Mais qu'arrivait-il ? La compagnie ainsi sécurisée devenait des lors suspecte aux capitalistes qui voyaient refoulement de leur sueur leurs bourses. On ne prête pas en effet aux individus ou aux corporations dombles bien aussi grevés d'une hypothèque. L'aide de l'Etat devenait dès lors fatale à ces compagnies, et si plus d'une entreprise utile a pu dans cet Etat avant son entier développement, c'est par suite de fausses systèmes suivis à quelques années par la Législature.

L'expérience nous a éclairés et nous entrons aujourd'hui dans une voie nouvelle. Si l'Etat veut, par exemple, venir en aide à un chemin de fer, il deviendra actionaire. C'est le moyen que recommande dans son rapport le membre des améliorations intérieures de la Chambre des Représentants et celui que cette assemblée a adopté en votant vendredi dernier le projet de loi sur ce rapport. On conçoit que l'Etat ne puisse jamais perdre si la Législature agit avec la prudence ordinaire que montrent en pareil cas les individus. C'est aux Chambres à se prendre d'activité que dans les entreprises qui ont réellement quelque chance de succès : dans celles qui en ont d'ailleurs, les Opelousas comptent tirer et placement avantageux, et l'Etat, tout en favorisant le développement de ces deux grandes entreprises, aura fait une excellente opération. Au lieu de payer des actions, il s'acquiert au moyen d'actions portant intérêt. Or, les compagnies, une fois les chemins livrés à la circulation, se paieront elles-mêmes et intérêt par les dividendes dûs à l'Etat, de sorte que celui-ci, quoique débiteur, toucherait tous les ans l'excédant des dividendes, et cela sans payer rien sous la poche.

Nous allons maintenant analyser le bill présenté par le comité des améliorations et adopté par la Chambre des Représentants à une majorité de trente-deux voix. Le trésorier, toutes les fois qu'une loi spéciale l'y autorisera, prendra, au nom de l'Etat, un nombre d'actions du chemin de fer de Jackson, des Opelousas et de Shreveport équivalent à la moitié du capital de la compagnie. Pour se qui est du paiement de ces actions, le gouverneur émettra au nom de l'Etat et à l'ordre de la compagnie, des bons de mille piastres divisés en coupons qui seront signés par le gouverneur et contresignés par le trésorier, l'auditeur et le secrétaire d'Etat. Ces bons seront payables à quarante ans. L'intérêt des bons, qui est de six pour cent, sera servi tous les six mois par le trésorier. La compagnie possédant des bons de l'Etat peut les négocier en les faisant endosser par son président et son secrétaire.

Dans aucun cas la valeur des bons émis par l'Etat ne doit dépasser au cinquième des versements faits à la compagnie par les actionnaires.

Tous les bons émis par l'Etat seront reçus en paiement des compagnies en faveur desquelles ils seront émis, et ceux-ci les vendront au pair (excédant dès lors payé au trésorier de l'Etat et être affecté au paiement de l'intérêt).

La compagnie qui a adressera au gouverneur pour obtenir des bons en paiement des actions prises par l'Etat, devra d'abord lui fournir un état des versements opérés par les actionnaires et du produit encaissé de la taxe consentie en faveur du chemin de fer. Le gouverneur, de la compagnie, pour donner un caractère authentique à cette pièce, y ajoutera son serment par écrit. C'est sur de pareils états que sera calculé le montant du bon du trésor.

Le montant des sommes prises par l'Etat, sinon dans la somme qu'elles pourront produire sera affecté au paiement du principal et des intérêts des bons.

La Législature cessera de voter une allocation pour acquitter l'intérêt des bons dès que la compagnie déclarera un dividende de 6 pour cent, et quand ce dividende s'élèvera à 8 pour cent ou plus, l'excédant servira à racheter les bons de l'Etat.

Le gouverneur et le Sénat nommeront trois directeurs pour représenter l'Etat dans le conseil d'administration de la compagnie qui aura en à bénéficier du trésor en paiement d'actions.

Les compagnies dans lesquelles l'Etat aura un intérêt, comme il est dit ci-dessus, seront tenues de présenter à la Législature, dans le premier mois de sa réunion, un rapport détaillé sur leur situation, les travaux exécutés et le montant des dépenses et des recettes.

Ce bill doit être soumis nécessairement au Sénat et espérons qu'il sera adopté et qu'il deviendra lois.

CHEMIN DE FER DE JACKSON.

Nous avons publié l'autre jour, dans notre page anglaise, par ordre de la compagnie du chemin de fer de Jackson, un tableau extrait du premier rapport annuel du président, M. Robb, et tableau renferme un aperçu de la situation financière de la compagnie.

Le 31 de mars dernier, les dépensés s'élevaient à 2,254,484 33 et les recettes à 2,241,908 58 ; il reste donc à la caisse 67,344 29. Dans les recettes figurent une somme de $100,000 non encore payée. Le capital de la compagnie a été porté par une loi de la présente législature à 1,000 actions de piastres. La corporation de la Nouvelle-Orléans s'est imposé une taxe volontaire de 80,000,000, cet argent sera versé dans la caisse de la compagnie. Les citoyens de la ville ont pris de leur côté 8417,750 d'actions. Les personnes qui ne sont pas astiqué certaines travaux ont commencé à prendre des actions en paiement jusqu'à concurrence de 6,300,000. A cette somme le total des souscriptions, en comprenant celles des comtés de Madison, de Hinds, d'Attala, de Hinds et de Copiah, dans l'Etat de Mississippi, s'élève à 63,376,195. Si l'Etat souscrit de son côté, comme le lui permet la Constitution, le total que nous venons d'indiquer sera augmenté de $1,600,000.

Les dépenses de la ligne s'élevaient jusqu'à ce moment à la somme de $359,143—50. En outre de ce montant il est dû à la compagnie, pour l'année 1853, en dehors des secours attendus de l'Etat, $676,874—56, et si l'on comprend cet secours, la compagnie pourra compter sur $935,878 — 1. Les actions déjà prises, non compris la part payable de la part de l'Etat, seront, après cette somme payable de la manière suivante : en 1852, $[illegible]—93 ; en 1855, $541,692—04, en 1856, $[illegible]—33, en 1857, $339,333—34, en 1858, $333,333—34, et après 1858, $350,000 dues par le comte de Madison, Etat du Mississippi. Quant aux actions que pourra prendre l'Etat elles seront payées dans la même proportion que le reste de la capital.

On voit par ce résumé que l'avenir du chemin de Jackson est assuré. Les travaux seront exécutés rapidement, et dès que la première section de la ligne terminée, la compagnie se trouvera à la [illegible] et n'a en face aux sources du revenu.

L'ASPIRANT A LA PRÉSIDENCE.

Le général Scott, candidat à la présidence, est arrivé à Washington le 4 avril. Les chiffres suivants sont donnés officiels :

Le Président—Bonême, 6 voix, Shiell 4, Kennedy 2 voix, Buchanan 90, Pennet 4, Schmidt 4.
2e District—Bonême, 3 Shiell 3, Kennedy 3, Buchanan 90, Pennet 3, Schmidt 3.
3e District—Bonême 11, Shiell 24, Kennedy 1, Buchanan 9, Pennet 10, Schmidt 7 voix.
4e District—Pas d'élection.
5e District—Pas d'élection.
6e District—Bonême 4, Shiell 31, Kennedy 1, Buchanan 2, Pennet 1, Schmidt 1.
7e District—Bonême 0, Shiell 32, Kennedy 1, Buchanan 10, Pennet 3, Schmidt 1.
8e District—Bonême 1, Shiell 28, Kennedy 16, Buchanan 41, Pennet 6, Schmidt 1.
9e District—Bonême 4, Shiell 31, Kennedy 20, Buchanan 28, Pennet 6, Schmidt 1.

ÉTAT DES ETATS UNIS.—La démission de M. Soulé, comme Sénateur de la Louisiane se [illegible] a été présentée au Sénat dans la séance du 11 avril. Des remerciements ont ensuite voté à M. Soulé pour la manière, [illegible] avec laquelle il avait dirigé les débats pendant le Sénat s'est ajourné lundi.

WASHINGTON.—On écrit de Washington que [illegible] sollicitées à propos [illegible] de la capitale. Les quelques [illegible] qui n'ont pas encore [illegible] dans l'espoir d'obtenir [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]